

# Matériel supplémentaire

## Onglet 9 : Questions sur des formes précises de violence familiale

Ce document contient des exemples :

1. de questions que vous pouvez poser au sujet de la violence familiale;
2. des différents types de comportements que vous pouvez vouloir explorer.

Ces exemples de questions sont conçus pour accompagner les renseignements fournis dans le [Guide AIDE A.4](#) sur la façon de découvrir comment sont survenues les situations de violence familiale.

**Ne traitez pas les exemples comme une liste de contrôle, mais plutôt posez des questions sur la violence familiale avec sensibilité et d'une manière qui suit le déroulement de la discussion avec votre client(e).**

Faites preuve de jugement quand vous réfléchissez à ce qu'il faut demander à votre client(e). Posez des questions pertinentes qui ont du sens en fonction des réponses de votre client(e). De plus, lorsque vous examinez les exemples de questions et les différents types de comportements, gardez à l'esprit la définition de violence familiale de la *Loi sur le divorce*. Voir [Aperçu – Qu'est-ce la « violence familiale »?](#)

Les incidents de violence ou de violence familiale ne doivent pas être interprétés isolément sans tenir compte également des schémas de comportement, y compris les comportements coercitifs et dominants.

En plus de déterminer les différentes formes de violence familiale dont vos client(e)s pourraient avoir été victimes, vous devez comprendre la nature, la gravité, la fréquence, la durée et les répercussions des actes de violence familiale; ces renseignements peuvent avoir une influence sur les conseils que vous donnez.

Au fil de la discussion avec vos client(e)s, vous vous efforcerez de recueillir les détails suivants :

- Y a-t-il eu plusieurs incidents? Les incidents multiples augmentent les préjudices causés par des incidents violents antérieurs.

- ▶ La personne qui a commis les actes de violence est-elle celle qui détient le pouvoir dans la relation?
- ▶ Y a-t-il une récurrence de comportements coercitifs et dominants? La violence de nature coercitive et dominante est un comportement violent qu'une personne utilise de manière répétée pour contrôler ou dominer un(e) autre membre de la famille. Elle comprend souvent le recours à plusieurs formes de violence (p. ex. physique, sexuelle, psychologique, sociale ou financière) qui amènent la victime à vivre dans la peur de son(sa) partenaire ou ex-partenaire et qui donnent à l'agresseur(se) le pouvoir et les moyens de la dominer. La violence de nature coercitive et dominante peut comporter ou non de la violence physique.
- ▶ Les incidents se produisent-ils périodiquement? Il n'est pas nécessaire que les comportements violents se produisent quotidiennement ou régulièrement pour constituer un schéma de VPI. Certaines victimes vivent un cycle de violence, où il y a une période de tension qui mène à un incident explosif, suivie d'une période de paix et d'harmonie. Les périodes de calme n'annulent pas le danger, les préjudices et les effets cumulatifs que les nouveaux incidents peuvent avoir sur les victimes. D'autres victimes peuvent éprouver de la peur et considérer que le contrôle et la domination sont constamment présentes dans leur vie, car elles sont conditionnées par les incidents passés lorsqu'elles vivaient dans la peur.
- ▶ Si la violence à l'égard de votre client(e) était un incident isolé, pourrait-elle faire partie des comportements violents de l'ex-partenaire envers les autres? Par exemple, s'il y a une indication que l'ex-partenaire a des comportements violents avec d'ancien(ne)s ou d'actuel(le)s partenaires, l'incident isolé pour votre client(e) pourrait faire partie d'un schéma de comportement.
- ▶ Si votre client(e) a adopté des comportements violents, était-ce en réaction à la violence de la part de son ex-partenaire? S'agissait-il d'une réaction à la coercition et au contrôle exercés par son ex-partenaire?
- ▶ Depuis combien de temps ces incidents se produisent-ils?
- ▶ Votre client(e) a-t-il(elle) été victime de violence récemment? Quand le dernier incident s'est-il produit?
- ▶ La fréquence et la gravité des incidents augmentent-elles?
- ▶ La violence a-t-elle été provoquée ou exacerbée par la séparation? Après une séparation, un(e) agresseur(se) peut utiliser des moyens différents pour tenter d'exercer un contrôle sur son ancien(ne) partenaire, soit directement, soit par l'intermédiaire des enfants. Par exemple, un(e) partenaire violent(e) peut tenter d'exercer un contrôle :
  - en menaçant son ancien(ne) partenaire de perdre son temps parental avec un enfant;
  - en communiquant des renseignements inappropriés aux enfants;
  - en téléphonant ou en envoyant des courriels ou des messages textes à l'ex-partenaire de manière excessive;
  - en traquant, harcelant ou menaçant de blesser quelqu'un;
  - en faisant de faux signalements à la police ou à un organisme de protection de l'enfance.

- ▶ Y a-t-il eu des incidents directement liés au dossier de droit de la famille?
- ▶ D'autres membres de la famille ont-ils eu un comportement violent lié au dossier de droit de la famille? Tenez compte de la situation de votre client(e) et de ses antécédents lorsque vous réfléchissez à la violence commise par des membres de la famille élargie. L'accent uniquement sur les actes de l'ex-partenaire peut ne pas suffire, selon le contexte plus vaste de la famille, surtout s'ils(elles) vivent dans un ménage multigénérationnel.
- ▶ Quelles sont ou ont été les répercussions du comportement abusif de l'agresseur(se) sur votre client(e) et ses enfants? Il peut s'agir de répercussions physiques, mais aussi de répercussions psychologiques, émotionnelles, cognitives, financières et autres.

## 1. Exemples de questions

Vous trouverez ci-dessous des exemples de questions sur les formes de violence familiale incluses dans la définition de la *Loi sur le divorce*. Les questions sont conçues pour vous aider à engager la discussion avec votre client(e), et non pour être posées en tant que liste de vérification.

Il convient de noter qu'il y a un chevauchement entre les formes de violence familiale et les exemples de questions fournis dans le présent document. Par exemple, les questions sur la violence psychologique peuvent également s'appliquer aux comportements coercitifs et dominants.

En général, il est bon d'utiliser des questions ouvertes, même s'il y a des points pour lesquels vous devez poser des questions plus précises et dont les réponses devraient être oui ou non. Cette approche est un moyen efficace de recueillir des renseignements et permet à votre client(e) de fournir plus de détails sur sa propre expérience.

Lorsque vous parlez à votre client(e) de violence familiale, il(elle) peut se demander si ce qu'il(elle) a vécu est une expérience abusive. Voici quelques suggestions de ce que vous pourriez dire à votre client(e) :

- ▶ *« Il y a de nombreuses façons différentes dont les gens peuvent être maltraités. Parfois, la personne ne se rend même pas compte que cela lui arrive. C'est le cas lorsqu'une personne subit un comportement très dominateur. »*
- ▶ *« Les mauvais traitements et la violence ne sont pas seulement physiques; ils peuvent être de nature financière, sexuelle ou émotionnelle, et inclure un comportement de domination. »*

### Violence physique

La plupart des client(e)s auront une idée des types d'actes physiques violents. Vous pouvez commencer la conversation en disant à votre client(e) : *« Il y a de nombreuses façons de blesser physiquement ou de menacer une personne. Dites-moi comment votre ex-partenaire vous a blessé(e) physiquement ou vous a menacé(e) de vous blesser. »*

Selon la réponse de votre client(e), vous pourriez poser des questions plus précises sur la violence physique. Par exemple, vous pourriez poser des questions à savoir si la violence impliquait le fait d'être giflé(e), frappé(e) avec un objet, par un coup de poing ou un coup de pied, mordu(e) ou battu(e) de quelque façon que ce soit et des menaces de blessure physique.

Vous pourriez aussi poser des questions sur d'autres comportements de violence physique qui pourraient être moins évidents, comme le fait d'empêcher une personne de quitter la maison.

Veillez noter que l'étranglement est fortement associé à l'homicide par un(e) partenaire intime; vous devriez donc poser des questions à ce sujet également.

## Violence sexuelle

Poser des questions à votre client(e) au sujet de la violence sexuelle peut s'avérer particulièrement pénible et susciter de fortes réactions, et la plupart des client(e)s ne voudront pas aborder cette forme de violence familiale dans le contexte de leur dossier de droit de la famille. Toutefois, la violence sexuelle peut être une forme de violence familiale très dommageable et est considérée comme un facteur de risque pour la VPI.

Les client(e)s peuvent ne pas se sentir concerné(e)s par les mots « violence sexuelle », « agression sexuelle » ou « viol », particulièrement dans le contexte des relations avec leur partenaire intime. De plus, ils(elles) peuvent avoir une idée étroite de ce que comprend la violence sexuelle (voir le tableau ci-dessous pour des exemples de l'éventail de comportements qui peuvent constituer de la violence sexuelle). Vous pourriez notamment leur dire ce qui suit :

- ▶ *« Lorsqu'une personne a l'impression de ne pas pouvoir dire non à une activité sexuelle, cela peut être un signe de violence. Avez-vous déjà eu cette impression? »*

En approfondissant davantage la réponse de votre client(e), vous pouvez obtenir les détails dont vous pourriez avoir besoin pour le dossier :

- ▶ *« Aviez-vous l'impression de pouvoir dire non à votre ex-partenaire lorsqu'il(elle) voulait avoir des relations sexuelles? »*
- ▶ *« Parfois, un(e) partenaire ne laisse pas l'autre partenaire utiliser un contraceptif ou peut le(la) forcer à avoir des relations sexuelles s'il(elle) veut de l'argent ou s'il(elle) veut quitter la maison. Est-ce que vous vous êtes déjà trouvé(e) dans ce genre de situation? »*

## Menaces

Cette forme de violence familiale peut causer un préjudice psychologique important à votre client(e) et à tout enfant touché.

Vous pourriez dire : *« La violence familiale comprend les menaces de votre ex-partenaire envers vous ou d'autres personnes qui vous sont chères. Il peut s'agir de menaces de vous blesser ou de vous tuer ou de se blesser lui-même(elle-même) ou de s'enlever la vie, de menaces de vous enlever vos enfants, ou de menaces de blesser ou de tuer vos animaux de compagnie ou de détruire vos effets personnels. Avez-vous vécu quelque chose de semblable à ce que je viens de décrire? »*

Vous pouvez également demander à votre client(e) : *« Votre ex-partenaire a-t-il(elle) fait ou dit des choses qui vous donnent l'impression qu'il(elle) pourrait vous blesser ou blesser quelqu'un ou encore briser quelque chose qui vous tient à cœur? »*

Des menaces liées au dossier de droit de la famille peuvent également survenir et peuvent faire partie d'un comportement d'intimidation juridique. Vous pouvez poser des questions sur les menaces que l'ex-partenaire a proférées au sujet du dossier de droit de la famille. Par exemple, vous pourriez demander : *« Votre ex-partenaire a-t-il(elle) proféré des menaces à votre endroit qui concernaient votre séparation ou votre divorce, comme des menaces de vous empêcher de voir vos enfants? Si oui, pouvez-vous m'en parler? »*

## Violence psychologique (émotionnelle)

La violence psychologique peut comprendre un comportement verbal ou non verbal et peut être difficile à reconnaître pour votre client(e) sans poser certaines questions précises. Vous pourriez commencer par dire : *« Les mauvais traitements psychologiques font partie de la définition de la violence familiale. Il peut s'agir, par exemple, de votre ex-partenaire qui vous intimide ou qui dit souvent des choses qui vous font vous sentir mal, comme vous dire que vous êtes stupide ou paresseux(se). Il pourrait aussi s'agir de critiques au sujet de votre apparence personnelle. Ce genre de comportement vous semble-t-il familier? »*

En approfondissant davantage, vous pourriez dire : *« Parmi les autres comportements que vous avez peut-être vécus, mentionnons le fait que votre ex-partenaire vous blâmait constamment pour des choses sur lesquelles vous n'aviez aucun contrôle ou auxquelles vous n'aviez pas participé, ou il(elle) niait que des conversations ou des événements se sont produits, ce qui vous fait douter de votre mémoire ou de votre état mental. Pouvez-vous penser à des moments où cela aurait pu se produire? »*

## Exploitation financière

L'exploitation financière est une forme courante de VPI, souvent utilisée pour acquérir ou démontrer du pouvoir et du contrôle sur l'autre personne. Elle peut coexister avec d'autres formes de violence. L'exploitation financière comprend par exemple le fait de refuser de donner de l'argent à quelqu'un, de menacer de supprimer ses cartes bancaires ou de crédit, ou de contracter des dettes au nom d'une personne à son insu.

Vous pouvez demander à votre client(e) : « *Votre ex-partenaire contrôlait-il(elle) vos finances ou vos décisions financières? A-t-il(elle) déjà pris de l'argent qui vous appartenait, ou vous a-t-il(elle) enlevé votre portefeuille ou vos cartes de crédit?* »

Vous pourriez approfondir le sujet en posant les questions suivantes : « *L'exploitation financière comprend également les situations où une personne est empêchée d'aller travailler ou perd son emploi parce qu'elle a été obligée de s'absenter du travail. Est-ce que cela vous est arrivé?* »

## **Harcèlement et traque**

N'oubliez pas que le harcèlement sous la forme de traque est un facteur de risque d'homicide par un(e) partenaire intime.

Les questions devraient permettre de savoir si votre client(e) est victime de diverses formes de harcèlement et de traque, que ce soit en personne, à distance ou de manière virtuelle. Vous pourriez également constater que d'autres membres de la famille (p. ex. les parents ou les frères et sœurs de l'ex-partenaire) adoptent ces comportements, en particulier dans le contexte d'une séparation ou d'un divorce.

Vous pouvez dire : « *Si quelqu'un fait le suivi de vos allées et venues, vous suit, vous dérange ou communique avec vous constamment, nous appelons cela du harcèlement et de la traque. Le recours à ces comportements peut être une forme de violence familiale. Ces comportements peuvent inclure le fait de vous suivre lorsque vous quittez votre domicile ou de vous téléphoner. Il est maintenant courant que les comportements violents comprennent la surveillance, la traque, l'intimidation et le harcèlement au moyen de technologies comme les ordinateurs, les cellulaires et d'autres appareils de surveillance. La surveillance peut se faire au moyen des médias sociaux et d'autres applications installées sur votre téléphone ou vos appareils (p. ex. Facebook, Snapchat). Avez-vous déjà connu ce genre de comportements?* »

Vous pouvez approfondir en disant : « *Une autre forme de harcèlement consiste à afficher des photos ou des vidéos intimes ou des messages inappropriés au sujet d'une personne sur les médias sociaux ou à les partager d'autres façons. Avez-vous vécu une telle expérience avec votre ex-partenaire?* »

## **Violence de nature coercitive et dominante**

La violence de nature coercitive et dominante est plus susceptible que d'autres formes de VPI de persister et de s'intensifier après la séparation. Le risque augmente souvent après la séparation parce que l'agresseur(se) ressent une perte de contrôle.

Vous pourriez dire : « *Le contrôle coercitif est un schéma de comportement abusif qu'une personne utilise pour contrôler ou dominer une autre personne et lui faire peur. Il peut s'agir de toute forme de mauvais traitements dont nous avons parlé aujourd'hui, mais l'objectif est d'intimider et de contrôler l'autre personne. Dans une relation intime, un(e) partenaire dominant(e) essaie souvent d'utiliser les enfants pour affirmer son contrôle. Par exemple, il(elle) pourrait menacer de ne jamais laisser la victime revoir les enfants si elle s'en va. Avez-vous vécu une telle expérience avec votre ex-partenaire? »*

Vous pouvez approfondir le sujet avec votre client(e) : « *Parfois, les comportements contrôlants ne sont pas perçus comme étant abusifs par ceux(celles) qui en sont victimes, car le contrôle est exercé dans tous les domaines de la vie. Y a-t-il eu des situations avec votre ex-partenaire où vous vous êtes senti(e) contrôlé(e) ou impuissant(e)? »*

Si vous devez approfondir le sujet, vous pouvez demander : « *Parmi les autres exemples de contrôle coercitif, mentionnons la surveillance de vos appels téléphoniques ou la lecture de vos messages textes ou de vos courriels, le fait de vous empêcher de voir d'autres personnes lorsque vous le souhaitez, ou le fait de vous empêcher de demander des soins médicaux ou tout autre type de soins de santé pour des besoins de santé physique ou émotionnelle. Avez-vous vécu quelque chose de semblable avec votre ex-partenaire? »*

Vous pouvez également demander : « *Avez-vous peur de votre ex-partenaire? Expliquez-moi ce qui vous préoccupe au sujet de son comportement. »*

### **Défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence**

La négligence est souvent considérée en fonction des besoins des enfants, mais votre client(e) peut aussi être victime de négligence de la part de son ex-partenaire. Cette forme de violence peut être vécue plus fréquemment par vos client(e)s qui ont un handicap ou un autre problème de santé mentale ou physique.

Vous pouvez dire à votre client(e) : « *La négligence est aussi une forme de violence et comprend le fait de ne pas vous donner ce dont vous avez besoin pour survivre, comme de la nourriture, des vêtements, des soins médicaux ou un abri. Votre ex-partenaire a-t-il(elle) déjà caché des choses essentielles dont vous avez besoin, comme de la nourriture ou de l'argent? »*

Si votre client(e) est handicapé(e) ou a des problèmes de santé mentale ou physique, vous pourriez lui poser des questions comme celle-ci :

- ▶ « *Est-il déjà arrivé que votre ex-partenaire refuse de vous donner accès à des soins de base comme de l'aide pour vous laver ou vous habiller, vous retire votre appareil de mobilité (fauteuil roulant, marchette, etc.) ou refuse de vous donner des médicaments? »*

## Violence familiale et enfants

Les expériences des enfants en ce qui concerne la violence familiale sont très pertinentes dans le contexte du droit de la famille, y compris la violence familiale dirigée contre eux et l'exposition à la violence familiale à la maison. Souvent, ce sont les répercussions de la violence sur les enfants qui incitent les victimes à agir.

La plupart des enfants savent qu'il y a de la violence à la maison, même si leurs parents ne s'en rendent pas compte. Les enfants subissent un préjudice simplement parce qu'ils sont présents à la maison, qu'ils soient ou non directement témoins de violence familiale ou qu'ils en soient victimes.

## Violence dirigée contre les enfants

En plus de poser des questions sur la violence familiale dirigée contre le(la) client(e), il est important de poser des questions sur la violence dirigée contre les enfants. N'oubliez pas d'informer votre client(e) de toute obligation de divulgation que vous avez à l'égard de la violence dirigée contre les enfants.

Vous pouvez demander : « *Compte tenu des types de comportements dont nous avons parlé, diriez-vous que votre enfant a été victime de violence de la part de votre ex-partenaire ou d'autres membres de la famille? Pouvez-vous m'en parler? »*

Vous pouvez approfondir la question de la façon suivante : « *Certains comportements pourraient ne pas être considérés comme de la violence par certaines personnes, par exemple le fait de garder les enfants dans une pièce, un sous-sol ou un garage, ou d'utiliser des serrures ou des dispositifs de retenue pour les empêcher de sortir, le fait d'être cruel(le) envers un animal de compagnie devant les enfants ou de déstabiliser les enfants d'autres façons. Est-ce que ce genre de choses est arrivé à vos enfants? »*

## Exposition des enfants à la violence

Les enfants peuvent être des témoins directs de la VPI lorsqu'ils sont dans la même pièce et voient ce qui se passe ou lorsqu'ils sont assez près pour l'entendre. Ils peuvent s'interposer pendant une agression physique en tentant de mettre fin à la violence. Même lorsqu'ils ne sont pas des témoins directs, les enfants peuvent être exposés à la violence familiale à la maison et en être affectés. Ils peuvent voir, par exemple, les blessures physiques d'un parent, observer les changements de comportement d'un parent ou être au courant que la police ou les autorités de protection de l'enfance interviennent auprès de la famille. Voir [\*\*\*l'Onqlet 5 : Les expériences de violence familiale chez les enfants.\*\*\*](#)

Même si votre client(e) ne se rend peut-être pas compte que les enfants peuvent être affectés par la violence qu'ils n'ont pas vécue directement, vous devez supposer qu'ils l'ont été.

Vous pouvez commencer par demander : « *Pensez-vous que vos enfants sont conscients du comportement violent de votre partenaire à votre égard? »*

Si la réponse est « non », vous pouvez poursuivre en disant : « *Les enfants peuvent être affectés par les mauvais traitements qui se produisent à la maison. Par exemple, les enfants peuvent être des témoins directs de la violence entre leurs parents parce qu'ils la voient ou l'entendent. Votre ex-partenaire a-t-il(elle) déjà eu des comportements violents lorsque vos enfants étaient dans la maison?* »

Vous pouvez aussi dire : « *Même lorsqu'ils ne sont pas des témoins directs, les enfants sont souvent conscients de la violence qui se produit entre leurs parents. Par exemple, ils remarquent souvent qu'un parent a peur de l'autre, même si ce parent essaie de dissimuler ce qui se passe. Ils peuvent voir des ecchymoses ou d'autres blessures sur un parent ou remarquer des changements dans le comportement d'un parent, comme des pleurs ou de la colère, ou ils peuvent savoir que la police est venue à la maison. Pensez-vous que vos enfants ont vécu une telle expérience?* »

## Questions suivant les interrogations au sujet des formes précises de violence familiale

Vous pouvez également demander à votre client(e) si vous avez omis d'évoquer les autres façons dont son ex-partenaire lui aurait fait du mal ou aurait fait du mal aux enfants :

- ▶ « *Nous avons abordé de nombreuses questions ensemble. Y a-t-il des façons dont vous avez été menacé(e), mis(e) en danger ou blessé(e) par votre ex-partenaire dont nous n'avons pas discuté?* »
- ▶ « *Qu'en est-il des façons dont vos enfants ont pu être menacés ou blessés par votre ex-partenaire dont nous n'avons pas discuté?* »

## 2. Exemples de différentes formes de violence familiale

Vous trouverez ci-dessous une liste d'exemples de différentes formes de violence familiale qui pourraient vous aider à explorer l'expérience de votre client(e). Comme c'était le cas pour les exemples de questions, les catégories et les exemples de comportement dans chaque catégorie pourraient se chevaucher.

Les formes particulières de violence familiale sur lesquelles vous poserez des questions dépendront des réponses de votre client(e), ainsi que d'autres indicateurs que vous pourriez observer. Comme nous l'avons mentionné précédemment, tous les exemples ci-dessous ne constituent pas nécessairement en eux-mêmes de la violence familiale, mais peuvent s'inscrire dans un schéma de comportement qui constitue de la violence familiale. Encore une fois, il est important de comprendre si le comportement est 1) violent, 2) menaçant, 3) constitue un comportement coercitif ou dominateur, ou 4) suscite des craintes pour la sécurité.

La liste des exemples fournie ci-dessous **n'est pas** censée se substituer aux questions que vous poserez lors des rencontres avec vos client(e)s ou constituer une liste exhaustive des formes de violence familiale.

## Exemples de violence familiale

### Violence physique

- ▶ Mordre, griffer le(la) client(e) avec les ongles, utiliser des clés ou d'autres objets pour lui faire du mal, lui lancer des objets ou le(la) menacer de l'un de ces gestes
- ▶ Gifler, frapper, tirer le(la) client(e) par les cheveux, le(la) pousser, lui donner des coups de pied ou lui tordre le bras, ou le(la) menacer de l'un de ces gestes
- ▶ Pousser, bousculer ou traîner le(la) client(e), ou le(la) menacer de l'un de ces gestes
- ▶ Étrangler, étouffer ou plaquer le(la) client(e) au sol ou le(la) menacer de l'un de ces gestes
- ▶ Confiner le(la) client(e) de force, par exemple en le(la) plaquant au sol ou en l'enfermant dans une pièce verrouillée, ou le(la) menacer de l'un de ces gestes

### Violence sexuelle

- ▶ Exercer des pressions sur le(la) client(e) ou le(la) forcer à avoir des relations sexuelles ou à accomplir un acte sexuel particulier
- ▶ Forcer le(la) client(e) à accomplir un acte sexuel dégradant, humiliant ou douloureux
- ▶ Forcer le(la) client(e) à regarder de la pornographie ou d'autres personnes avoir des relations sexuelles ou se masturber
- ▶ Empêcher le(la) client(e) de quitter la maison ou le(la) priver d'argent à moins qu'il(elle) accepte d'accomplir un acte sexuel
- ▶ Forcer le(a) client(e) à avoir des relations sexuelles qui ne correspondent pas à son identité de genre
- ▶ Attouchements sexuels non désirés
- ▶ Contrôler l'usage de contraceptifs
- ▶ Toucher le(la) client(e) de façon inappropriée lors des soins de toilette, du bain ou de l'habillement (pour les client(e)s handicapé(e)s)
- ▶ Obliger le(la) client(e) à manifester de l'affection en public, dans un endroit qui n'est pas convivial pour les 2SLGBTQ+ pour intimider le(la) client(e) ou pour l'obliger à faire sa « sortie du placard »

### Menaces

- ▶ Menacer de blesser ou de tuer le(la) client(e)
- ▶ Menacer le(la) client(e) de blesser les enfants ou de les enlever
- ▶ Menacer le(la) client(e) de faire du mal à d'autres personnes qui lui sont chères
- ▶ Menacer de se blesser ou de se tuer
- ▶ Proférer d'autres menaces au ou à la client(e)
- ▶ Menacer le(la) client(e) faire du mal aux animaux ou d'endommager des biens
- ▶ Menacer de « dénoncer » le(la) client(e) à ses parents, à ses enfants, à d'autres membres de sa famille, à ses amis, à son employeur, à sa communauté religieuse, etc.
- ▶ Menacer de signaler le(la) client(e) aux autorités de l'immigration ou aux organismes d'application de la loi pour avoir touché un revenu illégalement
- ▶ Menacer le(la) client(e) de placement en institution

### **Violence psychologique**

- ▶ Humilier le(la) client(e) ou faire en sorte qu'il(elle) se sente mal
- ▶ Dire constamment au ou à la client(e) qu'il(elle) est paresseux(e), stupide, laid(e) ou l'insulter d'une autre façon (ce qui peut comprendre des insultes homo/bi/transphobes ou l'utilisation d'un langage dégradant lié à son handicap)
- ▶ Critiquer constamment l'apparence personnelle (p. ex. poids, habillement, coiffure, maquillage)
- ▶ Publier ou menacer de publier des images intimes de votre client(e) sans son consentement
- ▶ Faire ou dire des choses qui font que le(la) client(e) remet en question son état mental ou sa mémoire (détournement cognitif)
- ▶ Humilier publiquement les choix que le(a) client(e) a faits ou a été forcé(e) de faire dans son pays de résidence précédent (p. ex. prostitution forcée, choix d'emploi, mariage forcé)

### **Exploitation financière**

- ▶ Contrôler ou essayer de contrôler les finances et l'argent du ou de la client(e) (y compris les chèques de revenu d'invalidité)
- ▶ Empêcher le(la) client(e) de travailler ou l'obliger à le faire
- ▶ Contrôler l'accès au compte bancaire du ou de la client(e), à son revenu ou à ses prestations
- ▶ Contrôler la façon dont le(la) client(e) dépense de l'argent
- ▶ Contracter des dettes sur une carte de crédit au nom du ou de la client(e)
- ▶ Contrôler la propriété d'un bien (immobilier et personnel) (p. ex. le bien doit être au nom d'un(e) seul(e) partenaire)
- ▶ Commettre une fraude contre le(la) client(e) ou en son nom

### **Harcèlement et traque**

- ▶ Harceler le(la) client(e) ou lui faire peur, ou l'intimider en communiquant avec lui(elle), en le(la) suivant ou en surveillant ses activités
- ▶ Téléphoner, envoyer des courriels, des messages ou des textes au ou à la client(e) de manière constante et indésirable
- ▶ Suivre le(la) client(e) lorsqu'il(elle) sort
- ▶ Surveiller le domicile ou le lieu de travail du ou de la client(e)
- ▶ Surveiller le(la) client(e) au moyen d'applications, de caméras vidéo ou de dispositifs de suivi par GPS
- ▶ Publier des photos ou des vidéos intimes ou des messages inappropriés sur le(la) client(e) dans les médias sociaux

**Comportement coercitif et dominant**

- ▶ Essayer de dominer le(la) client(e) ou de le(la) forcer à faire des choses qu'il(elle) ne voulait pas faire
- ▶ Empêcher le(la) client(e) de travailler ou l'obliger à le faire
- ▶ Empêcher le(la) client(e) de pratiquer sa religion ou de se conformer à ses croyances spirituelles ou à sa culture (p. ex. utiliser la religion pour justifier le comportement, empêcher le(la) client(e) de participer à des événements et à des cérémonies communautaires ou l'empêcher de voir un Aîné)
- ▶ Refuser de fournir de l'argent pour payer les besoins de base, comme la nourriture, les médicaments ou les vêtements, jusqu'à ce que le(la) client(e) fasse quelque chose que l'ex-partenaire veut
- ▶ Empêcher le(la) client(e) de voir ses amis et sa famille, ou entraver sa capacité de le faire
- ▶ Contrôler les vêtements que porte le(la) client(e)
- ▶ Menacer de retourner les enfants contre le(la) client(e) s'il ou si elle ne fait pas ce qu'il(elle) veut
- ▶ Refuser de respecter les ordonnances parentales à moins que le(la) client(e) ait fait ce qu'il(elle) veut
- ▶ Interroger les enfants au sujet des activités du ou de la client(e)
- ▶ Se servir des enfants du ou de la client(e) pour lui transmettre des messages abusifs
- ▶ Isoler physiquement le(la) client(e) en milieu rural
- ▶ Contrôler l'utilisation du téléphone du ou de la client(e), ou emporter le téléphone du ou de la client(e)
- ▶ Contrôler l'accès aux documents importants, y compris les documents d'immigration ou de parrainage
- ▶ Forcer le(la) client(e) à signer une procuration et prendre des décisions à sa place contre son gré (si le(la) client(e) est handicapé(e))

**Défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence**

- ▶ Refuser de payer pour des besoins fondamentaux comme la nourriture et les vêtements
- ▶ Omettre de fournir du combustible pour chauffer la maison
- ▶ Refuser de donner des médicaments ou des hormones pour la transition de genre
- ▶ Refuser de payer les soins de base du ou de la client(e) s'il ou si elle est handicapé(e) (p. ex. ne pas aider à prodiguer des soins personnels, ne pas garder l'appareil de mobilité chargé, forcer le(la) client(e) à vivre dans un environnement inaccessible)

**Expériences de VPI vécues par l'enfant (ou les enfants)**

- ▶ Être à la maison lorsque la violence s'est produite
- ▶ Être conscient de la violence
- ▶ Voir des blessures physiques (p. ex. ecchymoses, coupures) sur le(la) client(e)
- ▶ Être présent lorsque l'ex-partenaire blesse physiquement le(la) client(e)
- ▶ Être présent(e) lorsque l'ex-partenaire réprimande verbalement le(la) client(e) (p. ex. l'injurier ou critiquer ses capacités parentales)
- ▶ Être témoin de menaces ou de comportements de harcèlement
- ▶ Voir des messages sur l'autre parent dans les médias sociaux
- ▶ Être témoin de l'intervention de policiers ou d'ambulanciers à la maison
- ▶ Être blessé lors d'une agression commise par un parent contre l'autre

**Violence directe à l'encontre d'un(e) enfant**

- ▶ Blessier physiquement un(e) enfant de la famille
- ▶ Faire des attouchements sexuels sur un(e) enfant de la famille ou le forcer à se livrer à une activité sexuelle
- ▶ Secouer, pousser, agripper, lancer, frapper un(e) enfant de la famille, lui donner des coups de poing, lui donner des coups de pied, l'étouffer, l'étrangler, le(la) brûler ou le(la) retenir avec une force excessive
- ▶ Ne pas assurer la sécurité d'un(e) enfant de la famille
- ▶ Ne pas subvenir à ses besoins fondamentaux, comme la nourriture, les vêtements, l'éducation et les soins médicaux
- ▶ Être constamment hostile à tous les enfants de la famille ou les insulter fréquemment
- ▶ Refuser d'envoyer les enfants à l'école
- ▶ Refuser de permettre à un(e) enfant de la famille de participer à des activités
- ▶ Nier la réalité en disant à l'enfant : « Je n'ai pas dit ça, je n'ai pas fait ça. »
- ▶ Garder un enfant dans une pièce, un sous-sol ou un garage avec des serrures ou des dispositifs de retenue pour l'empêcher de sortir
- ▶ Être cruel envers un animal de compagnie devant un enfant

**Violence envers les animaux ou les biens**

- ▶ Menacer de blesser ou de tuer des animaux de compagnie ou d'autres animaux, comme les animaux de la ferme
- ▶ Menacer d'endommager ou de détruire les biens ou les effets personnels de votre client(e)

**Mal fait à des animaux ou dommages causés aux biens**

- ▶ Blessier ou tuer des animaux de compagnie ou d'autres animaux
- ▶ Endommager ou détruire les biens ou les effets personnels de votre client(e)